Département du Nord

Délibération n°11

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201216-DELIB_202012_11-BF

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

REUNI EN COLLEGE
« EAU POTABLE, EAU INDUSTRIELLE, AFFAIRES GENERALES »

MERCREDI 16 DECEMBRE 2020 / 18h00

Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE

Exceptionnellement réuni par visioconférence

Nombre de conseillers

En exercice : 36
Présents : 23
Exprimés : 25
Contre : 0
Pour : 25
Abstentions : 0

Date de la convocation : 7 décembre 2020

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Daniel DESCHODT, Vice-Président
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :
Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Benoît CUVILLIER, Jean-Luc DARCOURT, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON, Eric GENS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Laurent NOTEBAERT

Délégués Communes hors CUD :
Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, Arnaud COOREN, André DEVIGNE, Patrick LESCORNEZ, Paul-Loup TRONQUOY

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Didier BYKOFF, Sony CLINQUART, Isabelle FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Delphine MARSCHAL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :
André CORDIER, Pierre DEFRANCE, Fabrice LAMIAUX

Avaient donné pouvoir :

Barbara BAILLEUL-ROCHART a donné pouvoir à Marjorie ELOY
Christine GILLOOTS a donné pouvoir à Gérard GOURVIL

Décision Modificative n°2 – budget principal – exercice 2020

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201216-DELIB_202012_11-BF

COMITÉ SYNDICAL DU 16 DÉCEMBRE 2020
DÉLIBÉRATION N°11

Finances

Décision Modificative n°2 – budget principal – exercice 2020

Monsieur le Président expose,

La décision modificative n°2 du budget principal au titre de l'exercice 2020 est soumise à l'approbation du Comité Syndical. Elle a pour objet :

- Augmentation de 1 200 EUR du chapitre 16 « Emprunts et dettes » permettant d'ajuster les dépenses relatives au remboursement du capital des emprunts DECI
- Augmentation de 6 000 EUR du chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » permettant la comptabilisation d'écritures de régularisation de l'ex-syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA)
- Réduction de 1 200 EUR du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et de 6 000 EUR du chapitre 011 « Charges à caractère général » permettant l'équilibre de la section de fonctionnement de cette décision modificative

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 16 décembre 2020,

Le Comité Syndical,
Réuni en collège « Eau potable/Eau industrielle, affaires générales »

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré

ADOPTE la Décision Modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2020 ci-annexée.

Fait à Dunkerque,
le 16 décembre 2020
Au registre sont les signatures

Le Président
Bertrand RINGOT

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Département du Nord

Délibération n°12

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201216-DELIB_202012_12-BF

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

REUNI EN COLLEGE
« EAU POTABLE, EAU INDUSTRIELLE, AFFAIRES GENERALES »

MERCREDI 16 DECEMBRE 2020 / 18h00

Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE

Exceptionnellement réuni par visioconférence

Nombre de conseillers

En exercice : 36
Présents : 23
Exprimés : 25
Contre : 0
Pour : 25
Abstentions : 0

Date de la convocation : 7 décembre 2020

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Daniel DESCHODT, Vice-Président
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :
Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Benoît CUVILLIER, Jean-Luc DARCOURT, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON, Eric GENS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Laurent NOTEBAERT

Délégués Communes hors CUD :
Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, Arnaud COOREN, André DEVIGNE, Patrick LESCORNEZ, Paul-Loup TRONQUOY

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Didier BYKOFF, Sony CLINQUART, Isabelle FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Delphine MARSCHAL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :
André CORDIER, Pierre DEFRANCE, Fabrice LAMIAUX

Avaient donné pouvoir :

Barbara BAILLEUL-ROCHART a donné pouvoir à Marjorie ELOY
Christine GILLOOTS a donné pouvoir à Gérard GOURVIL

Décision Modificative n°3 – budget annexe Eau potable / eau industrielle – exercice

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201216-DELIB_202012_12-BF

COMITÉ SYNDICAL DU 16 DÉCEMBRE 2020
DÉLIBÉRATION N°12

Finances

Décision Modificative n°3 – budget annexe Eau potable / eau industrielle – exercice 2020

Monsieur le Président expose,

La décision modificative n°3 du budget annexe Eau potable / eau industrielle au titre de l'exercice 2020 est soumise à l'approbation du Comité Syndical. Elle a pour objet :

- Inscription au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » d'un montant de 24,55 EUR correspondant aux admissions en non-valeur
- Diminution du chapitre 011 « Charges à caractère général » pour le même montant permettant l'équilibre de cette décision modificative

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 16 décembre 2020,

Le Comité Syndical,
Réuni en collège « Eau potable/Eau industrielle, affaires générales »

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré

ADOPTE la Décision Modificative n°3 du budget annexe Eau potable / eau industrielle de l'exercice 2020 ci-annexée.

Fait à Dunkerque,
le 16 décembre 2020
Au registre sont les signatures

Le Président
Bertrand RINGOT

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Département du Nord

Délibération n°13

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201216-DELIB_202012_13-BF

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

REUNI EN COLLEGE « ASSAINISSEMENT »

Nombre de conseillers

En exercice : 7
Présents : 6
Exprimés : 6
Contre : 0
Pour : 6
Abstentions : 0

MERCREDI 16 DECEMBRE 2020 / 18h00

Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE

Exceptionnellement réuni par visioconférence

Date de la convocation : 7 décembre 2020

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués Communes hors CUD :
Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, André DEVIGNE

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués Communes hors CUD :
André CORDIER

Avaient donné pouvoir :

Néant

Décision Modificative n°3 – budget annexe Assainissement collectif – exercice 2020

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201216-DELIB_202012_13-BF

COMITÉ SYNDICAL DU 16 DÉCEMBRE 2020
DÉLIBÉRATION N°13

Finances

Décision Modificative n°3 – budget annexe Assainissement collectif – exercice 2020

Monsieur le Président expose,

La décision modificative n°3 du budget annexe Assainissement collectif au titre de l'exercice 2020 est soumise à l'approbation du Comité Syndical. Elle a pour objet :

- Augmentation du chapitre 012 « Charges de personnel » de 61 000 EUR permettant d'ajuster le montant relatif à la refacturation au Budget principal
- Diminution du chapitre 011 « Charges à caractère général » pour équilibrer la section de fonctionnement de cette décision modificative.
- Diminution du chapitre de recettes 013 « Subventions d'investissement » de 391 659,01 EUR correspondant à des recettes non perçues de l'Agence de l'Eau et participation des communes, et diminution du compte 1687 « Autres dettes » d'un montant de 193 752,61 EUR correspondant à des avances de l'Agence de l'Eau non perçues.
- Augmentation du compte 1641 « Emprunts » d'un montant de 754 893,52 EUR dont 169 481,90 EUR correspondant à l'augmentation du besoin d'emprunt permettant de financer les dépenses supplémentaires inscrites en augmentation du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour 10 000 EUR et du chapitre 23 « Immobilisations en cours » pour 159 481,90 EUR

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 16 décembre 2020,

Le Comité Syndical,
Réuni en collège « Assainissement »

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré

ADOPTE la Décision Modificative n°3 du budget annexe Assainissement collectif de l'exercice 2020 ci-annexée.

Fait à Dunkerque,
le 16 décembre 2020
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président
Bertrand RINGOT

Département du Nord

Délibération n°14

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201216-DELIB_202012014-BF

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

REUNI EN COLLEGE « ASSAINISSEMENT »

Nombre de conseillers

En exercice : 7
Présents : 6
Exprimés : 6
Contre : 0
Pour : 6
Abstentions : 0

MERCREDI 16 DECEMBRE 2020 / 18h00

Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE

Exceptionnellement réuni par visioconférence

Date de la convocation : 7 décembre 2020

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués Communes hors CUD :
Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, André DEVIGNE

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués Communes hors CUD :
André CORDIER

Avaient donné pouvoir :

Néant

Décision Modificative n°2 – budget annexe Assainissement non collectif – exercice 2020

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201216-DELIB_202012014-BF

COMITÉ SYNDICAL DU 16 DÉCEMBRE 2020
DÉLIBÉRATION N°14

Finances

Décision Modificative n°2 – budget annexe Assainissement non collectif – exercice 2020

Monsieur le Président expose,

La décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement non collectif au titre de l'exercice 2020 est soumise à l'approbation du Comité Syndical. Elle a pour objet :

- Inscription de 600 EUR au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » permettant la régularisation de titres sur exercice antérieur
- Diminution de 600 EUR du chapitre 011 « Charges à caractère général » permettant l'équilibre de cette décision modificative

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 16 décembre 2020,

Le Comité Syndical,
Réuni en collège « Assainissement »

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré

ADOPTE la Décision Modificative n°2 du budget annexe Assainissement non collectif de l'exercice 2020 ci-annexée.

Fait à Dunkerque,
le 16 décembre 2020
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président
Bertrand RINGOT

Département du Nord

Délibération n°15

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201216-DELIB_202012015-DE

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

REUNI EN COLLEGE
« EAU POTABLE, EAU INDUSTRIELLE, AFFAIRES GENERALES »

MERCREDI 16 DECEMBRE 2020 / 18h00

Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE

Exceptionnellement réuni par visioconférence

Nombre de conseillers

En exercice : 36
Présents : 23
Exprimés : 25
Contre : 0
Pour : 25
Abstentions : 0

Date de la convocation : 7 décembre 2020

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Daniel DESCHODT, Vice-Président
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :
Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Benoît CUVILLIER, Jean-Luc DARCOURT, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON, Eric GENS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Laurent NOTEBAERT

Délégués Communes hors CUD :
Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, Arnaud COOREN, André DEVIGNE, Patrick LESCORNEZ, Paul-Loup TRONQUOY

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Didier BYKOFF, Sony CLINQUART, Isabelle FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Delphine MARSCHAL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :
André CORDIER, Pierre DEFRANCE, Fabrice LAMIAUX

Avaient donné pouvoir :

Barbara BAILLEUL-ROCHART a donné pouvoir à Marjorie ELOY
Christine GILLOOTS a donné pouvoir à Gérard GOURVIL

Création de la régie à autonomie financière « Exploitation de l'Assainissement »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201216-DELIB_202012015-DE

COMITÉ SYNDICAL DU 16 DÉCEMBRE 2020
DÉLIBÉRATION N°15

Finances

Création de la régie à autonomie financière « Exploitation de l'Assainissement »

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) et le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdinghem (SME) ont décidé d'adhérer au Syndicat de l'eau du Dunkerquois et de transférer à ce dernier l'ensemble de leurs compétences incluant l'assainissement collectif et non collectif.

Cette adhésion a nécessité une modification des statuts du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois validée par les services de l'Etat par arrêté préfectoral interdépartemental en date du 27 décembre 2019, pour une prise d'effet au 1er janvier 2020.

Conformément à l'article L.5711-4 du CGCT, l'adhésion des deux syndicats au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a entrainé de facto leur dissolution, et chacune des 6 communes concernées est devenue membre du Syndicat.

Il est précisé que l'extension de la compétence assainissement (au sens de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement Non Collectif) au sein du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois s'exerce exclusivement sur le territoire nouvellement intégré concourant alors directement à la préservation de la ressource en eau exploitée par le Syndicat.

A ce jour, le territoire concerné par le service d'assainissement collectif représente environ 960 abonnés pour un volume de 67 550 m^3.

Le service gère 4 unités de traitement, 19 postes de refoulement, et 35 kms de réseau.

La recette directement perçue auprès des usagers est estimé à 500 K€ par an.

Le service public d'assainissement non collectif est chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif. Il intervient lors de la mise en place d'un assainissement individuel, ou lors de sa réhabilitation ou mise en conformité. Son budget est d'environ 5 000 € annuels.

Le service public d'assainissement constitue un service public industriel et commercial.

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a fait le choix de ne pas déléguer ce service public.

L'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. ».

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201216-DELIB_202012015-DE

Au regard des dispositions ci-dessus, Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois doit procéder à la création d'une régie à autonomie financière, ou d'une régie à autonomie financière et personnalité morale pour la gestion du service public d'assainissement au sens de l'assainissement collectif (SPAC) et de l'assainissement non collectif (SPANC).

II est alors proposé de procéder à la création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale pour l'exploitation de ce service. La création d'une régie à autonomie financière permet ainsi au comité syndical de conserver le pouvoir de décision dans le champ d'intervention de la régie, après avis du conseil d'exploitation composé de membres élus au sein du comité syndical.

Par ailleurs, le directeur de la régie en assure le fonctionnement des services.

L'article R. 2221-69 du CGCT dispose que « les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de chaque régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la commune ».

Le budget de la Régie sera présenté sous la forme d'un budget rattaché au budget principal du syndicat de l'Eau du Dunkerquois. Il retracera l'activité relative à l'assainissement collectif (SPAC) et de l'assainissement non collectif (SPANC).

La Régie appliquera l'instruction budgétaire et comptable M49. L'ordonnateur de la régie sera le président du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois et les fonctions de comptable de la régie seront remplies par le comptable du Syndicat.

S'agissant d'un service géré directement, le Syndicat souhaite prendre l'option d'un assujettissement à la TVA.

Les durées d'amortissements des biens relevant de la compétence Assainissement fixées par délibération n°13 du 17 décembre 2019 demeurent applicables.

Les régies ayant la seule autonomie financière ne disposent pas d'un patrimoine, puisqu'elles ne sont pas des personnes morales. A cet égard, et en application de l'article R. 2221-1 du CGCT, la délibération créant la régie à autonomie financière fixe le montant de la dotation initiale, sous forme d'une affectation des biens, laquelle, en l'espèce, est constituée par les équipements nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement du service public d'assainissement.

Une convention de mise à disposition du personnel à hauteur de 10% du temps de travail sera conclue entre le Syndicat et la Régie.

De plus, les modalités de prise en charge des frais généraux mis à disposition par le Syndicat à la Régie sont fixées comme suit : 10% des dépenses constatées aux chapitre 011 Charges à caractère général et compte 68 Dotations aux provisions et aux dépréciations, du budget principal.

La régie « Exploitation de l'Assainissement » reversera au budget principal, à la fin de chaque exercice, le montant des frais de personnel et d'administration générale, selon la clé de répartition précitée.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201216-DELIB_202012015-DE

- La comptabilisation du reversement de la Régie au Budget principal s'effectuera comme suit :

	Budget principal du SED	Régie « Assainissement collectif et non collectif »
Frais de Personnel	Titre de recette au compte 70841	Mandat au compte 6215
Frais d'Administration générale	Titre de recette au compte 70872	Mandat au compte 6287

Le projet de statuts de la Régie est annexé à la présente délibération. Il en est donné lecture.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, après information sur le projet de création de cette Régie à autonomie financière, a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 30 octobre 2020.

Le comité technique intercommunal du Centre de Gestion du Nord a été saisi pour avis le 4 novembre 2020.

L'activité de Directeur de la Régie ne nécessitant pas un emploi à temps plein, il est proposé de nommer à ce poste Fabrice MAZOUNI, directeur général des services du SED, dans le cadre d'une mise à disposition partielle.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver la création d'une régie à autonomie financière pour gérer le service public industriel et commercial d'assainissement ;
- D'approuver les statuts de la Régie, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- D'approuver la création d'un budget propre à la Régie, rattaché au budget principal du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois dénommé « Exploitation de l'Assainissement » selon la nomenclature comptable M49 assujetti à la TVA ;
- D'approuver les quotités de mise à disposition à la Régie du personnel et des biens nécessaires à l'administration générale, à hauteur de 10%, qui feront l'objet d'un reversement des dépenses à due proportion, de la régie au budget principal ;
- D'approuver la dotation initiale, telle que proposée ci-dessus ;
- De désigner Monsieur Fabrice MAZOUNI en tant que directeur de la Régie ;
- De désigner Messieurs Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, André CORDIER, André DEVIGNE, Michel LHEUREUX, membres du Comité Syndical, en tant que membres du conseil d'exploitation de la Régie ;
- De décider que les dispositions ci-dessus prendront effet à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 16 décembre 2020,

Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE la création d'une Régie à autonomie financière pour gérer le service public de l'assainissement, au sens de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, à compter du 1er janvier 2021 ;**

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201216-DELIB_202012015-DE

2. **APPROUVE les statuts de la Régie, tels qu'annexés à la présente délibération ;**

3. **APPROUVE la création d'un budget propre à la Régie, rattaché au budget principal du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, dénommé « Exploitation de l'Assainissement » selon la nomenclature comptable M49 ;**

4. **DÉCIDE d'opter pour l'assujettissement à la TVA ;**

5. **APPROUVE les quotités de mise à disposition à la Régie du personnel et des biens nécessaires à l'administration générale, à hauteur de 10%, qui feront l'objet d'un reversement des dépenses à due proportion de la Régie au budget principal ;**

6. **CONFIRME les durées d'amortissements des biens relevant de la compétence Assainissement fixées par délibération n°13 du 17 décembre 2019 ;**

7. **APPROUVE la dotation initiale à la régie, telle que proposée ci-dessus ;**

8. **DÉSIGNE Monsieur Fabrice MAZOUNI, directeur de la Régie à autonomie financière de l'assainissement ;**

9. **DÉSIGNE Messieurs Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, André CORDIER, André DEVIGNE, Michel LHEUREUX, membres du Comité Syndical, en tant que membres du conseil d'exploitation de la Régie ;**

10. **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Dunkerque,
le 16 décembre 2020
Au registre sont les signatures

Le Président
Bertrand RINGOT

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :